

## ARRÊTÉS DU MAIRE N°2023 - 096

**OBJET : Règlementation de la circulation – Commune de La Saulce**

Le Maire de la commune de LA SAULCE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-1 et suivants et R.325-12 et suivants,

Vu la demande de l'entreprise AZUR TRAVAUX en date du 13/09/2023,

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation au 184 Chemin des Pommiers.

### A R R Ê T É

**Article 1 :** La circulation est rétrécie ponctuellement, par alternat à feux ou manuel au niveau du 184 chemin des pommiers

**Article 2 :** Cet arrêté prend effet du 02/10/2023 au 15/10/2023

**Article 3 :** Le matériel et la signalisation seront mis en place et entretenus par l'entreprise pendant toute la durée du chantier.

**Article 3 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté

**Article 5 :** Ampliations du présent arrêté seront adressées :

- Aux Services de Gendarmerie,
- Aux Sapeurs-Pompiers,
- A l'intéressé.

Les services de la gendarmerie seront chargés de l'application du présent arrêté qui devra être affiché conformément à la loi.

**Fait à LA SAULCE, le 18/09/2023**

  
**Le maire,**  
  
**Roger GRIMAUD**